

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ÉTHIQUES

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

3.2. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. La complicité s'entend de :
 - 17. l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
 - 18. l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions rejetteira toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
 - b- toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou Cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR



4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires préqualifiés, à l'issue des résultats de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii- est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii- Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv- Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v- Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.



ARTICLE 5: DOCUMENTS ÉTABLISANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. la liste du personnel-clé ;
 - iv. Les marchés exécutés ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
 - vi. le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Références et aux délais d'exécution visés dans le RPAQ.

R. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
 - Pièce n°2: le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°3: le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
 - Pièce n° 4: le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n° 5: les Termes de Références (TDR) ;
 - Pièce n° 6: les Tableaux-Types (Proposition Technique) ;
 - Pièce n° 7: les Tableaux-Types (Proposition Financière) ;
 - Pièce n° 8: le Modèle de Marché;
 - Pièce n° 9: les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires ;



- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- 19. Modèle de cautionnement de soumission ;
- 20. Modèle de cautionnement définitif ;
- 21. Modèle fiche de présentation des Références du Candidat ;
- 22. Modèle du cadre du planning d'exécution ;
- 23. Modèle de fiche de présentation du matériel et équipement ;
- 24. Modèle liste du personnel ;
 - Pièce n°10 : le formulaire de la Charte d'intégrité ;
 - Pièce n°11 : le formulaire de la Déclaration d'engagement social et environnemental ;
 - Pièce n°12 : La liste des banques et compagnies d'assurances agréées par le Ministère en charge des Finances et autorisées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun ;
 - Pièce n°13 : Procédure de soumission en ligne ;

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 7 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

7.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i. à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.
- ii. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii. Ce recours n'est pas suspensif.

7.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i. à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii. il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;



- iii. l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv. en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v. ce recours n'est pas suspensif.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 9 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

11.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 15 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO.



b. Volume2 : Proposition technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 5 du RGAO.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations, précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les Termes de Références (TDR).

b .4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

Les soumissionneront formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

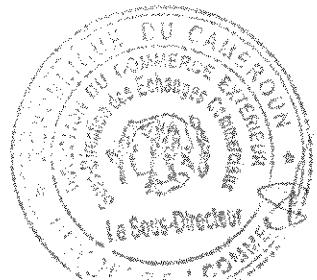
b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;



v. il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- I. une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- II. toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- III. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- IV. la composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- V. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- VI. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- VII. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- VIII. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c. Volume 3 : Proposition financière

11.8. Elle comprend des éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire-type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel



d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel, sauf indication contraire du RPAO

11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

ARTICLE 12 : MONTANT DE L'OFFRE

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

ARTICLE 13 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale



Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a- les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b- les coûts des charges nécessaires aux prestations que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans Les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

ARTICLE 14 : VALIDITÉ DES OFFRES

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO, à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non-conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 32 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 33 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

ARTICLE 16 : RÉUNIONS PRÉPARATOIRES À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES

- a-** A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- b-** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c-** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux



questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessous.

- d- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 17 : FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

- **Pour la soumission hors ligne**

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

- **Pour la soumission en ligne**

17.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 18 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION



TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures seront :

- a. adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

ARTICLE 19 : DATE, HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES ET MODES DE SOUMISSION

19-1. Date, heure limite de dépôt des offres

- a- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les



droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

- e- Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- en ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

ARTICLE 20 : OFFRES HORS DÉLAI

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage, après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 19 du RGAO, sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

ARTICLE 21 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

• Pour les soumissions hors ligne

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 14 du RGAO.

• Pour les soumissions en ligne

21.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.



21.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéa 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

22.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2. L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3. Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5. Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6. Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.



22.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.10. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.11. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.12. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

ARTICLE 23 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 24 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES EN PHASE D'ANALYSE

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par



la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables,

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 25 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES

25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le marché ;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

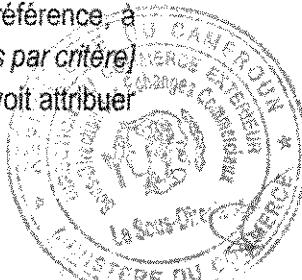
25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 26 : EVALUATION DES PROPOSITIONS ET RECOURS

26.1. Evaluation des propositions techniques

- a- La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer



un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

- b- A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2. Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

- c- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e- Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f- Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g- Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au



Maitre d’Ouvrage dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le Maître d’Ouvrage.

- h- L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3. Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4. Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d’Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

ARTICLE 27 : CORRECTION DES ERREURS

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

ARTICLE 28 : NEGOCIATIONS

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.



Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat. Elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 29- ATTRIBUTION

29.1. Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2. Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de



plus d'un lot. Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

ARTICLE 30- INFRACTUOSITÉ OU ANNULATION D'UNE PROCÉDURE

30.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2. Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

ARTICLE 31 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Cocontractant de l'Administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 32 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

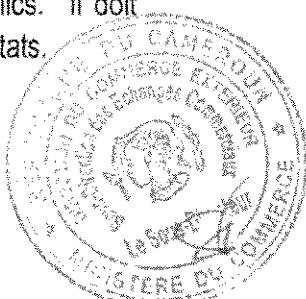
32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.



32.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 33 : SIGNATURE DU MARCHÉ

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 34 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

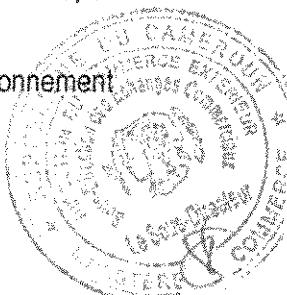
34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

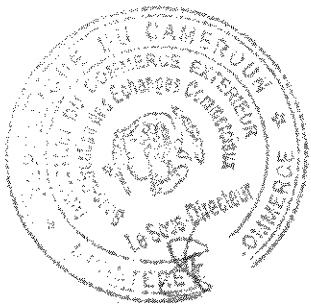
34.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

34.5. Les titulaires d'une Marché peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

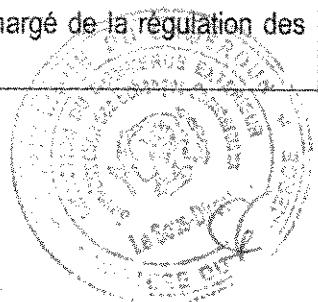


RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REF DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RGAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>Nom du Maître d'Ouvrage : Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce, BP 27 Yaoundé. Tel 222 22 66 79</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU _____ RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES EN VUE DE LA CARACTÉRISATION BIO-PHYSIQUE DES VERGERS DE CACAOIERS ET DE L'ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES ISSUES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN (NKONDJOCK, AYOS, NTUI, MYANGAN ET MEYOMESSI)</p> <p>Nombre de lot : les prestations, objet de cet Appel d'offres, sont constituées d'un (01) lot.</p> <p>Définition des prestations :</p> <p>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Sur le plan de la caractérisation physico-chimique des sols <ul style="list-style-type: none"> - collecter et analyser les échantillons des sols prélevés dans les localités concernées par le projet, afin de déterminer et de ressortir les éléments hydro-pédologiques et agronomiques favorables à la production du cacao fin; - établir le lien entre les propriétés du sol et la granulométrie, ainsi que les saveurs organoleptiques des fèves issues des localités concernées par l'étude; - ressortir la corrélation entre les caractéristiques des sols et les rendements pouvant déboucher sur des conseils pratiques permettant d'accroître la productivité de la cacaoculture de spécialité dans lesdites localités et d'orienter les choix des sols pour les nouvelles plantations destinées au cacao fin ; b. Sur le plan de la caractérisation pédo-climatique des zones pré-identifiées. <ul style="list-style-type: none"> - ressortir les influences atmosphériques et pédoclimatiques des zones agroécologiques identifiées sur la production du cacao fin; c. Sur le plan de la caractérisation pédo-environnementale (relief et végétation) des zones pré-identifiées <ul style="list-style-type: none"> - déterminer le degré de compétitivité des facteurs de productivité entre les cacaoyers et les essences associées au-dessus et en dessous du sol ; - caractériser la végétation des essences indigènes associées, en termes de classe taxonomique, densité, hauteur, diagramme racinaire, et architecture de la couronne; - déterminer le degré d'ombrage des plantations cacaoyères; - caractériser la végétation des essences introduites pour les mêmes paramètres; - caractériser, par niveau de strate (supérieur, moyenne et inférieure), la densité des essences associées. d. Sur le plan de la caractérisation des variétés et peuplements dans les plantations cacaoyères <ul style="list-style-type: none"> - déterminer les groupes de variétés et de peuplements qui existent dans les plantations cacaoyères; - déterminer l'influence des différentes variétés et peuplements sur les profils aromatiques des fèves; e. Sur le plan de la caractérisation des intrants biologiques pour la gestion des bio-dégradeurs <ul style="list-style-type: none"> - évaluer l'efficacité des biopesticides dans les exploitations cacaoyères des zones agroécologiques concernées par le projet ; - déterminer qualitativement et quantitativement les matières actives de chaque composante associée à la fabrication du biopesticide; - identifier les différentes plantes utilisées dans la formulation ainsi que de leur composition; - évaluer <i>in-vitro</i> le potentiel fongicide du biopesticide formulé sur l'agent responsable de la pourriture brune; - évaluer <i>in-vitro</i> le potentiel insecticide du biopesticide formulé sur les mirides ravageurs; - évaluer l'efficacité en champ du biopesticide formulé ;



	<p>f. au plan de l'analyse sensorielle des fèves issues des Centres d'Excellence</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser les propriétés organoleptiques des fèves ; g. la production de la carte gustative des profils aromatiques des terroirs pré-identifiés. 																
1.3	<p>Délai prévisionnel d'exécution des prestations : le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les prestations dans un délai de six (06) mois, et qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.</p>																
1.4	<p>Noms, objectifs et description de la prestation : CARACTÉRISATION BIO-PHYSIQUE DES VERGERS DE CACAOIERS ET ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES ISSUES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN (NKONDJOCK, AYOS, NTUI, MVANGAN ET MEYOMESSI)</p> <p>La mission comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des offres : Non</p>																
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>																
2	<p>Source de financement</p> <p>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget : FODECC, Exercice 2025, Ligne n°2025 015 1 2140010 20 11 01</p>																
4.2	<p>L'appel d'offres est restreint en procédure d'urgence</p>																
4.3	<p>Candidats admis à concourir</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste restreinte ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CABINET D'ETUDES</th> <th colspan="2">ADRESSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ETS BETHANIES</td> <td>B.P. YDE</td> <td>Tél. : 222 22 23 62 11</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ETS RACH CONCEPT</td> <td>B.P. YDE</td> <td>Tél. : 654 32 92 85</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>ETS PALALI</td> <td>B.P. 688 YDE</td> <td>Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CABINET D'ETUDES	ADRESSES		1	ETS BETHANIES	B.P. YDE	Tél. : 222 22 23 62 11	2	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE	Tél. : 654 32 92 85	3	ETS PALALI	B.P. 688 YDE	Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99
N°	CABINET D'ETUDES	ADRESSES															
1	ETS BETHANIES	B.P. YDE	Tél. : 222 22 23 62 11														
2	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE	Tél. : 654 32 92 85														
3	ETS PALALI	B.P. 688 YDE	Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99														
	<p>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p>																
7.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au MINISTÈRE DU COMMERCE (Immeuble Rose), SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS, Porte R74, Tel : 674 57 52 12/ 694 16 31 55, ou en via la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p>																
	<p>C. PRÉPARATION DES OFFRES</p>																
10	<p>Langue de l'offre : français ou anglais</p>																
	<p>Documents constitutifs l'Offre</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre présentée en trois volumes ci-dessous déclinées et devra également produire sous pli scellé une clé USB contenant la copie de sauvegarde de ces trois volumes.</p>																
	<p>A. ENVELOPPE A-VOLUME 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Lettre d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée ; b. Copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; c. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; d. Attestation de conformité fiscale timbrée et délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de 3 mois; e. Attestation d'immatriculation de l'année de référence timbrée et délivrée par l'Administration fiscale ; f. Plan de localisation timbré, daté et signé sur l'honneur, assorti de la mention "Commune, quartier, lieu-dit" ; g. Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; 																



- h. Attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- i. la caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de **1 300 000 Francs CFA**, est d'une durée de validité de trente (30) jours, à compter de la date limite de validité des offres, accompagnée d'un **Récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC)**. Cette caution doit être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des finances et autorisées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics (suivant modèle joint) et dont la liste est disponible au présent Dossier ;
- j. Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- k. Pouvoir de signature, le cas échéant;
- l. Quittance d'achat du Dossier du DAO d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

B. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE

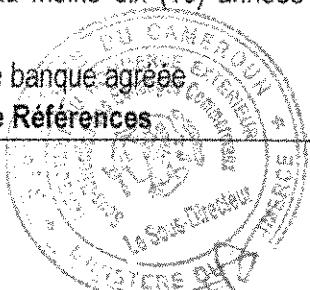
Elle comprend notamment :

1. **Lettre de soumission de la proposition technique signée, datée et timbrée** ;
2. **Références du soumissionnaire accompagné des justificatifs**, notamment :
 - La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
 - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.
3. **Qualification et expérience du personnel (expert)** : le soumissionnaire devra fournir pour chaque personnel ou expert :
 - **un (01) Pédologue** : être un Pédologue en Agronomie, disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Physiologiste Cacao** : être un Physiologiste disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Environnementaliste** : être un Environnementaliste disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Climatologue** : être un Climatologue disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Généticien Cacao** : être un Généticien disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Technologue Cacao** : être un Technologue disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Phytopathologiste** : être un Phytopathologiste disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
 - **un (01) Chimiste et physicien des sols** : être un Chimiste et physicien disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao.
 4. **Capacité financière** : supérieure ou égale à 25 000 000 FCFA délivrée par une banque agréée
 5. **Méthodologie et plan de travail proposé en adéquation avec les Termes de Références**

11.2



- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage (Tableau 6C) ;
- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- La composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E).

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

6. Moyens matériels et logistiques

Au minimum :

- deux (02) véhicules pick-up ;
- un (01) kit de tests chimiques ;
- un (01) pluviomètre/anémomètre ;
- un (01) analyseur de texture du sol ;
- une (01) sonde de mesure de l’humidité ;
- un (01) colorimètre ;
- un (01) microscope ;
- un (01) ordinateur de bureau ;
- une (01) imprimante
- un (01) ordinateur portable.

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la / les facture(s) d’achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d’un engagement de location de matériel signé des deux parties.

7. Preuves d’acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Termes de Référence (TDR).

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l’élimination du soumissionnaire.

8. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d’intégrité datée et signée ;
- La déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
- L’attestation de non abandon de l’exécution d’une prestation au cours des trois dernières années signée sur l’honneur.

Remarque: La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIÈRE

L’offre financière comprendra :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée;
- le bordereau des prix unitaires signé et daté;
- le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
- les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées
- le sous détail des prix signées et datées ;



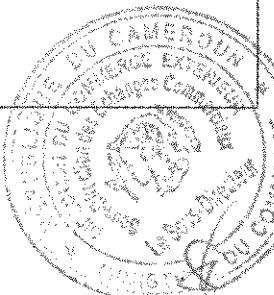
	<ul style="list-style-type: none"> - l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant. <p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une clé USB contenant une copie de l'offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle et destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Cette enveloppe scellée portera la mention « OFFRE FINANCIERE TEMOIN ».</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier (administratif, technique et financier) seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
11.4	<p>Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non</p> <p>Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : 30 jours</p>
11.6	<p>Le personnel-clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pédologue en Agronomie (Chef de Mission) : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Pédologie Agronomique (Doctorat ou équivalent) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ Avoir participé à au moins une mission en qualité de Chef de Mission, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire; • Physiologiste Cacao <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Physiologie ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire; • Environnementaliste <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Environnement/Agroforesterie ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire; • Climatologue <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Climatologie/Agro-Pédo-Climatologie ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire; • Généticien Cacao <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Génétique végétale ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire; • Technologue Cacao <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Technologie Alimentaire ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao,



	<ul style="list-style-type: none"> ○ avoir participé à au moins une mission similaire; ● Phytopathologue <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Phytopathologie ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire; ● Chimiste et physicien des sols <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme en Chimie végétale/Alimentaire ou équivalent (Bac+5 ou plus) - Expérience minimale : ○ dix (10) ans d'expérience professionnelle générale, ○ cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la recherche et les études relatives à la filière cacao, ○ avoir participé à au moins une mission similaire. <p>NB : Chaque Expert devra disposer d'une copie certifiée conforme du diplôme requis, accompagnée d'un CV daté et signé, ainsi qu'une attestation de disponibilité datée et signée.</p>
	La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés TTC (Toutes Taxes Comprises)
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI
11.14	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.
	<p>Montant de l'offre</p> <p>Les prix doivent être libellés, toutes taxes comprises, et faire ressortir les montants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HT (Hors taxes sur la valeur ajoutée) ; - TVA (19,25%) - AIR (Acompte d'Impôt sur le Revenu) (2,2% ou 5,5% HT selon les cas) ; - NAP (Net à percevoir) HT-AIR). <p>Les prix du marché ne sont pas révisables.</p>
15	Montant de la caution de soumission timbrée est de : Un million trois cent mille (1 300 000) Francs CFA
	<p>Forme, format et signature de l'offre</p> <p>Le mode de soumission retenu pour ce marché est « en ligne » via la plateforme COLEPS</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 Mo pour l'Offre Administrative ; - 15 Mo pour l'Offre Technique ; - 5 Mo pour l'Offre Financière.
17.4	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>NB : Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée, à l'adresse sus-indiquée, dans les services du Maître d'Ouvrage sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>
	D. DEPOT DES OFFRES
18	Cachetage et marquage des offres



	<p>Les trois volumes des offres doivent porter la mention :</p> <p>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° Avis d'appel d'offres national restreint en procédure d'urgence N° AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES EN VUE DE LA CARACTÉRISATION BIO-PHYSIQUE DES VERGERS DE CACAOIERS ET DE L'ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES ISSUES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN (NKONDJOCK, AYOS, NTUL, MVANGAN ET MEYOMESSI)</p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - le « Volume 1 » portera la mention « Pièces administratives » et contiendra les documents listés au Point 11.1 ; - le « Volume 2 » portera la mention « Proposition technique » et contiendra les documents listés au Point 11.2 ; - le « Volume 3 » portera la mention « Proposition financière » et contiendra les documents listés au Point 11.3. <p>Les enveloppes de l'« OFFRE FINANCIERE TEMOIN » et de la « COPIE DE SAUVEGARDE » doivent être scellées et cachetées portant la mention ci-dessus sans aucune mention du nom du soumissionnaire.</p>
19.1	Date et heure limite de dépôt des offres : le _____ / _____ /2025 à 13 heures précises
19.2	Mode de soumission : Les offres en version électronique seront transmises en ligne via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
22.2	<p>Ouverture des plis</p> <p>Lieu, date et ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps. Les offres administratives et techniques seront ouvertes au premier temps, suivies au deuxième temps par les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et techniques aura lieu le _____ à 14h00 précises heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC, dans la Salle de Conférences de l'immeuble Annexe du FODECC, sis au Rez-de-chaussée Shiloh Suïts – Elig-Essono - Yaoundé. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu au minimum la note technique qualificative de 70 points sur 100 seront ouvertes à 14 heures par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après validation des résultats de l'évaluation technique.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avoir d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; - les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; - les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offre; - les plis non-conformes au mode de soumission ;



	<p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre sera déclarée irrecevable, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offre, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours ; - une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offre est considérée comme absente ; - la caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <p>Ledit cautionnement acquitté à la main, timbré, devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par le Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.</p> <p>Le défaut de présentation de l'enveloppe scellée contenant la clé USB avec une offre financière marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.</p> <p>La Commission Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis et une fiche de dépouillement des offres sera remise à tous les soumissionnaires.</p>
26.1	<p>Critères d'évaluation des propositions offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères éliminatoires 1. de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, accompagnée obligatoirement du récépissé de consignation délivrée par la CDEC 2. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ; 3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; 4. d'une note technique inférieure à 70 points sur 100 ; 5. de la présence d'une information financière dans l'offre technique ; 6. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée; 7. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; 8. du non-respect du profil du chef de mission, à savoir un Pédologue en Agronomie, titulaire d'un Doctorat ou équivalent; 9. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; 10. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE); 11. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années; 12. du non-respect des formats des fichiers des offres soumises en ligne ; 13. de l'absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB ; 14. de l'absence de la copie de sauvegarde ; 15. de l'absence du CCAP et des TDR paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » ;



16. de la non-conformité du modèle de soumission.

NB : Pour être éligible à l'analyse de l'offre technique, le soumissionnaire ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire.

- **Critères essentiels**

N°	Critères d'évaluation	Pts
1	Présentation générale de l'offre	05
2	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	10
3	Qualification et compétence des Experts	55
4	Capacité financière	02
5	Méthodologie et plan de travail proposés en lien avec les Termes de Références	18
6	Moyens matériels et logistiques	10
Total		100

N°	RUBRIQUE	Oui/Non
----	----------	---------

A- CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif

1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
3	Absence du récépissé de consignation délivré par le Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)	Oui/Non

2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique

4	Non-respect du profil du Chef de Mission	Oui/Non
5	Diplôme : Doctorat ou équivalent en Pédologie Agronomique ou équivalent	Oui/Non
5	Absence de CCAP complété et des TDRs paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».	Oui/Non

2- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
8	Absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB	Oui/Non

4 Critères éliminatoires d'ordre général

9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
11	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	Oui/Non
12	Présence d'une information financière dans l'offre technique	
13	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
14	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
15	Non-respect du format des formats des fichiers des offres soumises en ligne	Oui/Non
16	Note technique inférieure à 70 points sur 100	Oui/Non
17	Absence de la copie de sauvegarde	Oui/Non

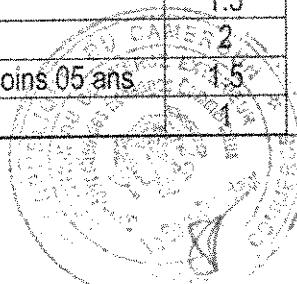
NB : (1) Seuls les soumissionnaires dont les offres auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100 seront admis à l'analyse financière.

(2) Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

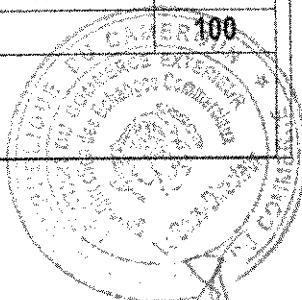
• **Critères et sous-critères de l'évaluation détaillée**

Les critères seront évalués en fonction des sous-critères ci-après.

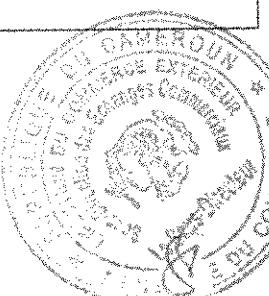
B- CRITÈRES ESSENTIELS		POINTS
1- Présentation générale de l'Offre		05
1.1	Lisibilité	01
1.2	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO	02
1.3	Sommaire, intercalaires de couleur, pagination	02
		Sous-Total 1
2- Références		10
2.1	Expérience générale en prestations analogues : Au moins trois (03) marchés de prestation intellectuelle, exécutés à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. (Copies des premières et dernières pages du contrat, PV de recette ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage), avec un montant cumulé de 30 000 000 F CFA chacun	05
2.2	Expérience spécifique en prestation similaire Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que prestataire ou sous-traitant, au moins une prestation intellectuelle en caractérisation bio-physique ou tout autre domaine en lien au cours de deux (02) dernières années avec une valeur minimale de 35 000 000 F CFA. (Copies des premières et dernières pages du contrat, PV de réception de recette ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage)	05
		Sous-Total 2
3- Qualification et expérience des Experts		55
3.1	Pédologue, Chef de Mission	13
3.1.1	Diplôme : Doctorat ou équivalent en Pédologie Agronomique	3
3.1.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	3
3.1.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	3
3.1.4	Avoir participé à au moins une mission en qualité de Chef de Mission	1
3.1.5	Avoir participé à au moins une mission similaire	2
3.2	Physiologue Cacao	06
3.2.1	Diplôme : Physiologie ou équivalent d'au moins Bac +5)	1.5
3.2.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.2.2	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.2.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1
3.3	Environnementaliste	06
3.3.1	Diplôme : Environnement/Agroforesterie ou équivalent d'au moins Bac +5	1.5
3.3.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.3.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.3.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1
3.4	Climatologue	06
3.4.1	Diplôme : Climatologie/Agro-Pédo-Climatologie ou équivalent d'au moins Bac +5	1.5
3.4.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.4.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.4.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1



3.5	Généticien Cacao	06
3.5.1	Diplôme : Génétique végétale ou équivalent d'au moins Bac +5	1.5
3.5.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.5.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.5.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1
3.6	Technologue Cacao	06
3.6.1	Diplôme : Technologie Alimentaire ou équivalent d'au moins Bac +5	1.5
3.6.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.6.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.6.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1
3.7	Phytopathologiste	06
3.7.1	Diplôme : phytopathologie ou équivalent d'au moins Bac +5	1.5
3.7.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.7.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.7.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1
3.8	Chimiste/physicien des sols	06
3.8.1	Diplôme : Chimie/Physique ou équivalent d'au moins Bac +5	1.5
3.8.2	Expérience professionnelle générale au moins 10 ans	2
3.8.3	Expérience professionnelle en recherche et études relatives à la filière cacao au moins 05 ans	1.5
3.8.4	Avoir participé à au moins une mission similaire	1
		Sous-Total 3
4-	Capacité financière	02
4.1	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant au moins égal à 25 000 000 FCFA	02
		Sous-Total 4
5-	Méthodologie et plan de travail proposés en lien avec les Termes de Références	18
5.1	Analyse des TDR et compréhension	06
5.2	Présence et pertinence de l'approche	02
5.3	Description de l'approche méthodologique (Exhaustivité = 01 Cohérence=2,5 Pertinence =2,5)	06
5.4	Pertinence et cohérence du planning d'activités	02
5.5	Pertinence et cohérence du chronogramme de mobilisation des expert mobiles	02
		Sous-Total 5
6-	Moyens matériels et logistiques	10
6.1	02 Véhicules pick-up ;	2
6.2	Kits de tests chimique	1
6.3	Pluviomètre/anémomètre	1
6.4	Analyseur de texture du sol	1
6.5	Sonde de mesure de l'humidité	1
6.6	Colorimètre	1
6.7	Microscope	1
6.8	Ordinateur de bureau	0.5
6.9	Imprimante	1
6.10	Ordinateur portable	0.5
		Sous-Total 6
		Total
NB :		
<ul style="list-style-type: none"> Le tableau ci-dessus tient lieu de grille d'évaluation des offres. 		



	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100 seront retenues pour l'évaluation financière.
26.2	<p>Evaluation des offres financières</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : [Soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]</p> <p>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RAPO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces Grille d'évaluation détaillée</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</p>
26.3	<p>Sélection de l'attributaire</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p> <p>$T = [0,7]$, et $F = [0,3]$</p> <p>La formule de la Note Globale (NG) qui détermine l'offre évaluée la mieux disante est la suivante : $NG = 0,7 NT + 0,3 NF$ (NT = Note Technique et NF = Note Financière).</p>
	<p>F. ATTRIBUTION DU MARCHE</p>
29	<p>Attribution</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers en considérant le cas échéant les rabais proposés.</p>
34	<p>Cautionnement définitif</p> <p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>
40	<p>Principes Éthiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p> <p>En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>



PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

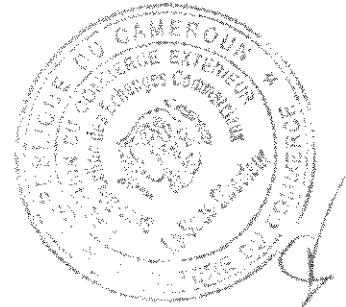


TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1^{ER} OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 4 LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 COMMUNICATION
- ARTICLE 8 ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 MARCHESPLURIANNUELS OU A TRANCHES
- ARTICLE 10 MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 GARANTIES OU CAUTIONS
- ARTICLE 14 VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 18 REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 19 INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 20 PENALITES
- ARTICLE 21 REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 22 DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 23 REGIMES FISCALES ET DOUANIER
- ARTICLE 24 TIMBRES ET ENREGISTREMENTS DES LETTRES-COMMANDES

CHAPITRE III EXECUTION DES PRESTATIONS

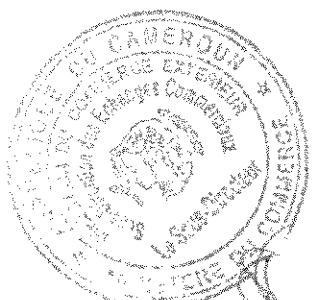
- ARTICLE 25 CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 26 DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 27 OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 28 OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 29 ASSURANCES
- ARTICLE 30 PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 31 AGREMENT DU PERSONNEL
- ARTICLE 32 SOUS-TRAITANCE.

CHAPITRE IV DE LA RECETTE

- ARTICLE 33 COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE
- ARTICLE 34 RECETTE DES PRESTATIONS

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES.

- ARTICLE 35 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 36 RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 37 DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 38 EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 39 ET DERNIER ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet le recrutement d'un Cabinet d'Etudes en vue de la caractérisation bio-physique des vergers de cacaoyers et de l'analyse sensorielle des fèves issues des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin (Nkondjock, Ayos, Ntui, Mvangan et Meyomessi).

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence N° _____ AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 du _____.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

Pour l'application des dispositions de présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attribution

Pour l'application des dispositions de présent Marché, il est précisé que :

- **le Maître d'Ouvrage** est le Ministre du Commerce. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation ;
- **le Chef de Service du Marché** est le Président de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Projet CECAFIN. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Division de la Valorisation et de la Vulgarisation des Résultats des Recherches du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du Marché, sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rende compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

La Maîtrise d'Œuvre du présent Marché est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics. A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.

- **l'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **le Cocontractant de l'Administration ou le titulaire du Marché** est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le présent Marché.

3.2. Nantissement



Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est** : le Ministre du Commerce ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est** : le Ministre du Commerce ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est** : l'Agent Comptable du FODECC ;
- **le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché** : le Chef de Service du Marché (le Président de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Projet CECAFIN).

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUIVES DU MARCHÉ

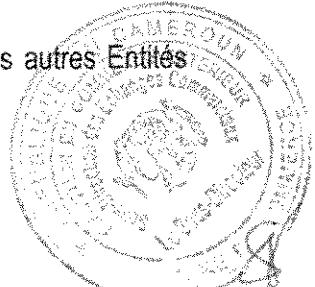
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du Cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. le projet/programme d'exécution ou plan d'action;
9. tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. la charte d'intégrité ;
11. la déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;



- la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025;
- le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°041/1997 du 03 février 1997 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement ;
- le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- le Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- le Décret n°2018/0002 du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n°2025/013 du 14 janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du Fonds de Développement des filières Cacao et Café ;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- l'Arrêté n°0333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de prestations intellectuelles ;
- la Décision n°065/D/FODECC/ADM/CDAFpi/SARJRH/SIGAMP du 30 mai 2025 portant modification de la DECISION N°366//FODECC/ADM/CDAFpi/CG/CSFC pi/CSAIRH du 07 octobre 2024 constatant la composition de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC ;
- la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 0000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- la Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- la Note de Service n°003/NS/MINCOMMERCE/SG/DCE/ du 23 mars 2023 portant désignation des membres de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Programme spécial dédié à la construction des infrastructures servant aux opérations de traitement post-récolte du cacao fin
- les autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :**

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : _____

- **Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :**

Le Ministre du commerce

- BP : 27 YAOUNDE
- Téléphone : 22 22 26 679
- Fax : 22 22 26 679

Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer **l'ordre de service de démarrage des prestations**. Cet Ordre de service est notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, aux Ingénieurs du marché, et à l'Organisme Payeur.

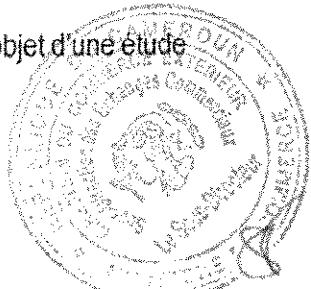
8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage après son accord écrit, par le Chef de Service du Marché et émis dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du présent Marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;
- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, aux Ingénieurs du marché et à l'Organisme Payeur.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.



Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traitées sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par aux Ingénieurs avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, aux Ingénieurs du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.8. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.9. L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 9 : MARCHÉS PLURIANNUELS OU À TRANCHES

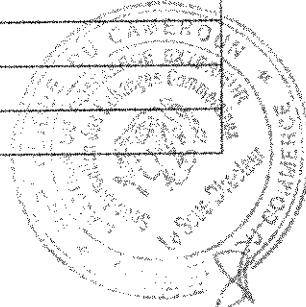
Non applicable

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1. Le Personnel

Le Cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N°	Nom et prénoms	Qualification	Poste
1		Pédologue	Chef de Mission
2		Physiologue Cacao	
3		Environnementaliste	
4		Climatologue	
5		Généticien Cacao	
6		Technologue Cacao	
7		Phytopathologue	



10.2. Remplacement du personnel-clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit des Ingénieurs du Marché dans les jours sept (07) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur du Marché disposeront de trois (03) jours pour notifier par écrit leurs avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 36 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché peut demander au Cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4. Représentant du Cocontractant

Dès notification du Marché et en cas de mandataire, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

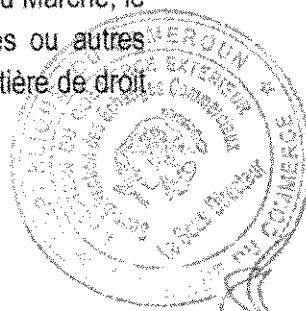
Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le Cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du Cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

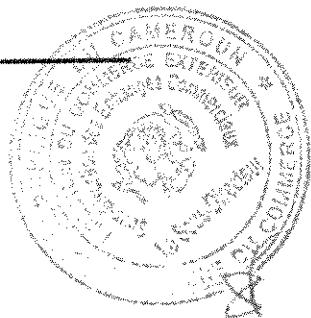
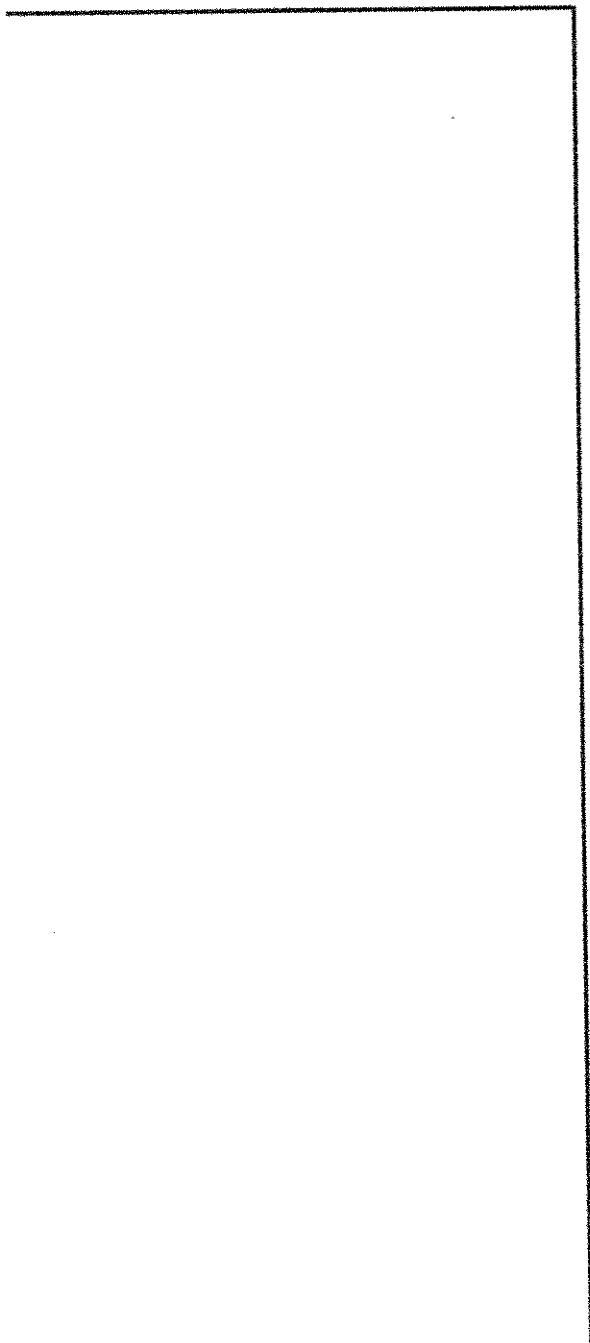
Dans les relations avec son personnel, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.



Sauf disposition contraire du Marché, si le Cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

10. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint. Ce montant est de....., Toutes Taxes Comprises (TTC).

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR (2,2 % ou 5,5%) : _____ (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un Marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libère des sommes dues par virement au compte suivant ouvert au nom de
B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées
ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS

Le Cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après, émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

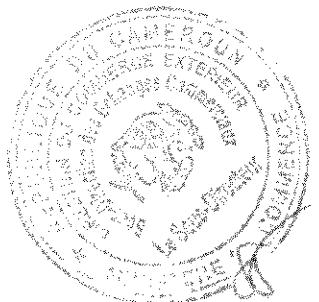
13.1. Cautionnement définitif

- a. Le cautionnement définitif, qui devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par le Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), sera constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, soit une somme de.....Francs CFA.
- c. La garantie sera libellée dans en Francs CFA.
- d. Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e. Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.
- f. Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

13.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX



Les prix sont fermes.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 17 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Sans objet.

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le 30 suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires aux Ingénieurs du Marchés, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du FODECC.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant de l'Administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du Cocontractant de l'Administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le Cocontractant (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le Chef de Service, quant à lui, dispose d'un délai de sept (7) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le Chef de Service du Marché.

18.3. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception des prestations, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage, une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le Cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs. Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de Service du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Cocontractant de l'Administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur du Marché dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

La transmission de tout décompte, après examen de toute la lassie documentaire par les services compétents du Maître d'Ouvrage, au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé du FODECC.

ARTICLE 19 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics.

En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

- M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;
- n = nombre de jours calendaires de retard ;
- i = taux d'intérêt.

ARTICLE 20 : PÉNALITÉS

A- Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

B- Pénalités particulières

20.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- élection tardive du domicile ;
- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire.



20.3. Son taux est d'un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

21.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception des prestations, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de 3 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant. Le Cocontractant dispose de 5 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4. L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 22 : DÉCOMpte GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

22.1. A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- l'acompte pour solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le Cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. La signature du décompte général et définitif, sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.3. Le Cocontractant dispose de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission de tout décompte, après examen de toute la liasse documentaire par les services compétents du Maître d'Ouvrage, au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé du FODECC.



ARTICLE 23 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le Présent Marché est conclu tout taxes comprises, conformément au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

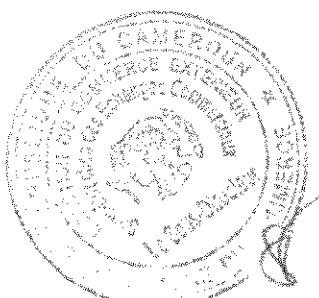
- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomptant.

ARTICLE 24: TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande sont timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'objet du présent Marché consiste, dans les localités d'Edzendouan, de Tiko, d'Obala, de Meyomessala et de Ndom, en la caractérisation bio-physique des vergers de cacaoyers et en l'analyse sensorielle des fèves issues des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin.

Il s'agit :

a- Sur le plan de la caractérisation physico-chimique des sols

- la collecte et l'analyse des échantillons des sols prélevés dans les localités concernées par le projet, afin de déterminer et de ressortir les éléments hydro-pédologiques et agronomiques favorables à la production du cacao fin;
- l'établissement du lien entre les propriétés du sol et la granulométrie, ainsi que les saveurs organoleptiques des fèves issues des localités concernées par l'étude;
- la présentation de la corrélation entre les caractéristiques des sols et les rendements pouvant déboucher sur des conseils pratiques permettant d'accroître la productivité de la cacaoculture de spécialité dans lesdites localités et d'orienter les choix des sols pour les nouvelles plantations destinées au cacao fin ;

b- Sur le plan de la caractérisation pédo-climatique des zones pré-identifiées.

- la présentation des influences atmosphériques et pédoclimatiques des zones agroécologiques identifiées sur la production du cacao fin;

c- Sur le plan de la caractérisation pédo-environnementale (relief et végétation) des zones pré-identifiées

- l'évaluation du degré de compétitivité des facteurs de productivité entre les cacaoyers et les essences associées au-dessus et en dessous du sol ;
- la caractérisation de la végétation des essences indigènes associées, en termes de classe taxonomique, densité, hauteur, diagramme racinaire, et architecture de la couronne;
- l'évaluation du degré d'ombrage des plantions cacaoyères;
- la caractérisation de la végétation des essences introduites pour les mêmes paramètres;
- la caractérisation, par niveau de strate (supérieur, moyenne et inférieure), de la densité des essences associées.

d- Sur le plan de la caractérisation des variétés et peuplements dans les plantations cacaoyères

- la détermination des groupes de variétés et de peuplements qui existent dans les plantations cacaoyères;
- la détermination de l'influence des différentes variétés et peuplements sur les profils aromatiques des fèves;

e- Sur le plan de la caractérisation des intrants biologiques pour la gestion des bio-dégradeurs

- l'évaluation de l'efficacité des biopesticides dans les exploitations cacaoyères des zones agroécologiques concernées par le projet ;
- la détermination qualitative et quantitative des matières actives de chaque composante associée à la fabrication du biopesticide;
- l'identification des différentes plantes utilisées dans la formulation ainsi que de leur composition;
- l'évaluation *in-vitro* du potentiel fongicide du biopesticide formulé sur l'agent responsable de la pourriture brune ;
- l'évaluation *in-vitro* du potentiel insecticide du biopesticide formulé sur les mirides ravageurs ;
- l'évaluation de l'efficacité en champ du biopesticide formulé ;

f- Au plan de l'analyse sensorielle des fèves issues des Centres d'Excellence



- l'analyse les propriétés organoleptiques des fèves ;
- g- La production de la carte gustative des profils aromatiques des terroirs pré-identifiés.

ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

26.1. Le délai d'exécution des prestations, objet du présent Marché, **est six (06) mois.**

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

27.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

27.2. Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

27.3. Si le Cocontractant de l'Administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

27.4. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

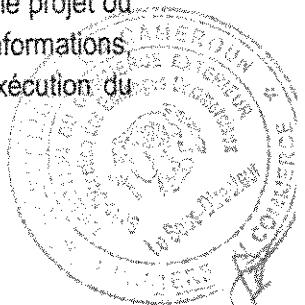
ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

28.1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle des Ingénieurs du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

28.2. Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés dudit TDR.

28.3. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.



Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

28.5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

28.6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 29 : ASSURANCES

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché :

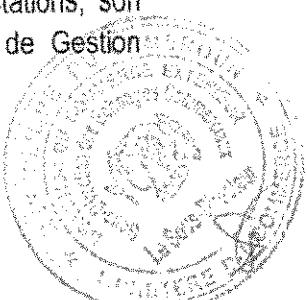
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Si le Cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au Cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le Cocontractant.

Le Cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Cocontractant.

ARTICLE 30 : PROGRAMME D'EXECUTION

Dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché, après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.



Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 7 jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de 8 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de 5 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours. L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 32 : SOUS-TRAITANCE

Sans objet.



CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 33 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie aux Ingénieurs du Marché et à l'organisme payeur, l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera dans la Salle de Conférences du Ministère du Commerce par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Ladite Commission est composée comme suit

- | | |
|---|---------------|
| - le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président ; |
| - le Chef Service du Marché | Membre ; |
| - le Représentant du MINMAP | Observateur ; |
| - le Comptable-Matières du FODECC | Membre ; |
| - l'Ingénieur du Marché | Rapporteur ; |
| - tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise, éventuellement ; | |
| - le Cabinet d'Etude | Invité. |

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (05) jours au moins avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter) par un personnel dûment mandaté. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

ARTICLE 34 : RECETTE DES PRESTATIONS

34.1. La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

34.2 Réceptions partielles

Sans objet.

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les deux (02) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent Marché, la « force majeure » désigne :

- a. des certaines circonstances qui sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Il s'agit de celles correspondant aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.
- b. des cas qui sont invoqués pour des précipitations exceptionnelles. Elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre) :
 - pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
 - vent : 40 mètres par seconde ;
 - crue : la crue de fréquence décennale.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

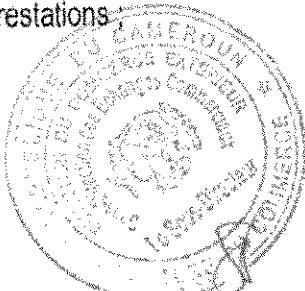
ARTICLE 36 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

36.1 Le Marché peut être résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché;
- h. manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. non-paiement persistant des prestations ;



- e. motif d'intérêt général.

36.3. le Marché peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. en cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'Administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. non-paiement persistant des prestations ;
- c. motif d'intérêt général.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tous litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente

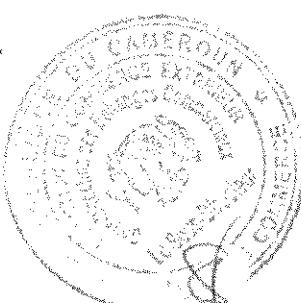
ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires su Marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 39 ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne devient définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce, et n'entre en vigueur qu'après sa notification par écrit au Cocontractant.



PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES



TERMES DE RÉFÉRENCES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans la perspective de soutenir une croissance durable et créatrice d'emplois, le Gouvernement a opté, à travers la Stratégie Nationale de Développement 2030 (SND 30), Cadre de Référence de l'Action gouvernementale, pour la mise œuvre, entre autres, de la politique *d'import-substitution et de la promotion* du secteur rural comme un pallier primordial pour accroître le développement de la productivité et la production agricole, étant rappelé que l'agriculture, celle dite d'exportation, représente plus de la moitié des recettes non pétrolière du Cameroun et emploie plus de 60% de la population active.

Relativement au cacao, il y est fixé comme objectif, du fait qu'il constitue derrière les huiles brutes de pétrole et le bois en grumes, l'augmentation de la productivité à travers l'intensification des exploitations agricoles et l'amélioration de sa qualité marchande sur le marché international.

En effet, la globalité du marché international de cette commodité est assise sur un certain référentiel de qualité, lui-même établit en fonction de différentes valeurs marchandes. On y retrouve, par rapport à cette valeur marchande, quatre (04) catégories de marchés au rang desquels figure le marché de niche qui, convient-il de souligner, est en pleine expansion ces dix dernières années, en raison notamment de la montée en puissance des considérations éthiques dans l'acte de consommation, lesquelles ont conduit les acteurs du commerce équitable à développer, sur toute la chaîne de valeur, des stratégies qui tiennent compte des questions liées à la durabilité économique, à la durabilité sociale et à la durabilité environnementale.

Ce segment, caractérisé par la valorisation de la fève par les Maîtres-Chocolatiers et Confiseurs européens, est essentiellement structuré autour du cacao gustatif ou de "spécialité", qui, du fait de ses valeurs aromatiques dépendantes de sa variété génétique et du travail de mise en valeur réalisé, participe à un accroissement substantiel des revenus des producteurs, contrairement au cacao conventionnel en proie aux fluctuations des cours du marché international et ne profitant qu'aux industriels.

Aux fins de tirer meilleur parti des retombées induites par ce marché, le Cameroun est tenu de s'y investir durablement, au regard, d'une part, de la spécificité de ses fèves notamment sa couleur rouge-brique, sa teneur en beurre et sa granulométrie supérieure aux autres origines qui, somme toute, sont prisées par lesdits Maîtres Chocolatiers, et, d'autre part, de son intégration, le 14 juin 2023, dans l'Annexe C de l'Accord International du Cacao, qui représente la liste très restreinte des pays producteurs exportant totalement ou partiellement du cacao fin dans le monde.

Dans l'optique de maintenir la position du Cameroun sur ladite liste, le Ministère du Commerce, dans sa politique de promotion permanente et du positionnement de l'origine Cameroun sur le marché international, a non seulement entrepris l'extension, dans tous les bassins de production du cacao, des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao du Fin, mais a aussi trouvé non sans pertinence de développer des stratégies visant à assurer davantage la bonne qualité de cette origine et d'asseoir, dans le même temps, les jalons d'un label, dénommé "**Cameroon Fine Flavour Cocoa**", avec pour triple objectif final de conférer à la fève camerounaise une identité et une réputation spécifique, de garantir sa compétitivité sur le marché international et d'améliorer substantiellement les revenus des producteurs.

C'est au regard de ces enjeux importants que les présents Termes de Références visent à recruter des Consultants ou Bureau d'Etudes pour la réalisation une étude de type agronomique sur la caractérisation des vergers cacaoyers et l'analyse sensorielle des fèves issues des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin.



II. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif global est de recueillir, suivant une approche multidisciplinaire, dans les localités bénéficiaires des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin, toutes les informations agronomiques scientifiques permettant d'établir un référentiel aux fins de la labellisation du cacao fin d'origine Cameroun.

Dans le détail, il s'agira pour le Cabinet d'Etudes :

a- Au plan de la caractérisation physico-chimique des sols

- de collecter et d'analyser les échantillons des sols prélevés dans les localités concernées par le projet, afin de déterminer et de ressortir les éléments hydro-pédologiques et agronomiques favorables à la production du cacao fin;
- d'établir le lien entre les propriétés du sol et la granulométrie, ainsi que les saveurs organoleptiques des fèves issues des localités concernées par l'étude;
- de ressortir la corrélation entre les caractéristiques des sols et les rendements pouvant déboucher sur des conseils pratiques permettant d'accroître la productivité de la cacaoculture de spécialité dans lesdites localités et d'orienter les choix des sols pour les nouvelles plantations destinées au cacao fin ;

b- Au plan de la caractérisation pédo-climatique des zones pré-identifiées.

- de ressortir les influences atmosphériques et pédoclimatiques des zones agroécologiques identifiées sur la production du cacao fin;

c- Au plan de la caractérisation pédo-environnementale (relief et végétation) des zones pré-identifiées

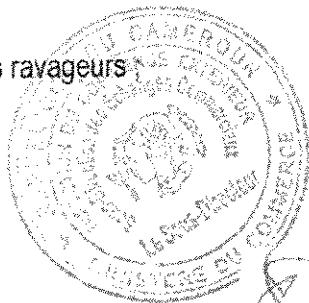
- de déterminer le degré de compétitivité des facteurs de productivité entre les cacaoyers et les essences associées au-dessus et en dessous du sol ;
- de caractériser la végétation des essences associées indigènes, en termes de classe taxonomique, densité, hauteur, diagramme racinaire, et architecture de la couronne;
- de déterminer le degré d'ombrage des plantions cacaoyères;
- de caractériser la végétation des essences introduites pour les mêmes paramètres;
- de caractériser, par niveau de strate (supérieur, moyenne et inférieure), la densité des essences associées ;

d- Au plan de la caractérisation des variétés et peuplements dans les plantations cacaoyères

- de déterminer les groupes de variétés et de peuplements qui existent dans les plantations cacaoyères;
- de déterminer l'influence des différentes variétés et peuplements sur les profils aromatiques des fèves;

e- Au plan de la caractérisation des intrants biologiques des intrants biologiques pour la gestion des bio-dégradeurs

- d'évaluer l'efficacité de ces biopesticides dans les exploitations cacaoyères des zones agroécologiques concernées par le projet ;
- de déterminer qualitativement et quantitativement les matières actives de chaque composante associée à la fabrication du biopesticide;
- d'identifier les différentes plantes utilisées dans la formulation ainsi que de leur composition ;
- d'évaluer *in-vitro* le potentiel fongicide du biopesticide formulé sur l'agent responsable de la pourriture brune ;
- d'évaluer *in-vitro* le potentiel insecticide du biopesticide formulé sur les mirides ravageurs ;
- d'évaluer l'efficacité en champ du biopesticide formulé ;



- f- Au plan de l'analyse sensorielle des fèves issues des Centres d'Excellence
- d'analyser les propriétés organoleptiques des fèves ;
- g- la production de la carte gustative des profils aromatiques des terroirs pré-identifiés

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude, il est attendu des résultats suivants :

- les facteurs physico-chimiques des exploitations cacaoyères sont identifiés ;
- les éléments pédo-climatiques des localités ciblées par l'étude sont identifiés ;
- les éléments pédo-environnementaux des différents bassins de production bénéficiaires des Centres d'Excellence sont analysés ;
- les variétés et peuplements des exploitations cacaoyères sont identifiés ;
- les intrants biologiques propices pour la gestion des bio-dégradeurs sont déterminés ;
- la corrélation entre les éléments minéraux obtenus de l'analyse des sols et ceux issus des analyses foliaires est établie ;
- le lien entre les propriétés du sol et la granulométrie, ainsi que les saveurs organoleptiques des fèves issues des plantations géoréférencées est établi ;
- la carte gustative des profils aromatiques des différents bassins de productions est mise au point et construite ;
- la corrélation entre les caractéristiques des sols et la cacaoculture de spécialité dans lesdites localités est établie.

IV. ESPACES GEOGRAPHIQUES DE L'ETUDE

- NKONDJOCK : Région du Littoral, Département du Nkam ;
- AYOS: Région du Centre, Département du Nyong et Mfoumou ;
- NTUI : Région du Centre, Département du Mbam et Kim ;
- MVANGAN : Région du Sud, Département de l'Océan ;
- MEYOMESSI : Région du Sud, Département du Dja et Lobo.

V. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Le Cabinet d'Etudes devra proposer une démarche qui inclut la compréhension des TDRs et qui démontrera la valeur ajoutée spécifique qu'il projette également y apporter. Les aspects suivants devront être intégrés dans la méthodologie proposée :

- les sources principales d'information et les documents de référence ;
- les techniques de recherche, les outils de traitement et d'analyse des données ;
- l'approche méthodologique préconisée;
- le calendrier des activités à mener.

Ainsi, ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les outils de collecte des données utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.

Succinctement, elle doit être articulée autour de cinq (05) phases :

- phase 1 : Phase préparatoire ;
- phase 2 : Diagnostic du terrain ;
- phase 3 : Analyse des données ;



- phase 4 : Rédaction du Rapport provisoire ;
- phase 5 : Production du Rapport final.

VI. LIVRABLES ATTENDUS

A chaque étape de l'étude, le Cabinet d'Etudes devra soumettre des rapports qui devront être rédigés en français ou en anglais. Lesdits Rapports sont :

1. Rapport de démarrage et de cadrage

Le Cabinet d'Etudes devra soumettre un rapport de démarrage et de cadrage succinct, 20 jours après la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage de l'étude, comprenant le plan de travail détaillé, les observations sur les Termes de Références, la méthodologie de collecte de données (ce plan peut inclure la liste des informateurs à interroger), le chronogramme détaillé de la mission les enquêtes à réaliser, etc...), une liste des données déjà collectées ou identifiées, le plan de rédaction du Rapport et les contraintes à la mission, ainsi que les annexes (plan de localisation du Cabinet, les CV et copies des diplômes des personnel-clé, contrat de location ou factures du matériel et équipement).

2. Rapport provisoire de l'étude

Le Cabinet d'Etudes devra déposer ce rapport 140 jours, après la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage de l'étude. Ce rapport sera transmis en dix-huit (18) exemplaires au format physique, ainsi qu'en version numérique sur CD ROM.

Le Cabinet d'Etudes présentera les sous-produits suivants aux échéances indiquées :

- a. **livrable 1** : Rapport sur la caractérisation physico-chimique des sols des espaces géographiques suscités (20 jours) ;
- b. **livrable 2** : Rapport sur la caractérisation pédo-climatique des localités ciblées (20 jours) ;
- c. **livrable 3** : Rapport sur la caractérisation pédo-environnementale des localités ciblées par l'étude (20 jours) ;
- d. **livrable 4** : Rapport sur la caractérisation des variétés et peuplements dans les plantations (20 jours) ;
- e. **livrable 5** : Rapport sur la caractérisation des intrants biologiques pour la gestion des bio-dégradeurs (20 jours) ;
- f. **livrable 6** : Les résultats de l'analyse de laboratoire des échantillons (10 jours) ;
- g. **livrable 7** : Les résultats de l'interprétation des toiles des résultats issus des laboratoires (10 jours) ;
- h. **livrable 8** : Rapport de l'analyse sensorielle des fèves des plantations géoréférencées (10 jours) ;
- i. **livrable 9** : la carte gustative des profils aromatiques (10 jours).

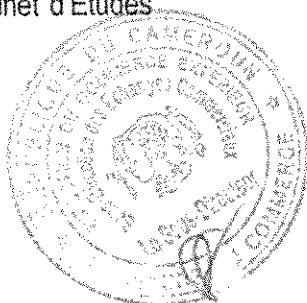
3. Rapport final de l'étude

Le rapport final de l'étude sera transmis en 18 exemplaires originaux physiques et une copie sur CD ROM à la Commission de Suivi et des Recettes Techniques, vingt (20) jours après la réception des amendements. Le Cabinet d'Etudes devra transmettre également les fichiers numériques contenant les données collectées.

VII. DURÉE DE LA PRESTATION

La durée totale de la prestation est six (06) mois. Elle couvre la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du Rapport final y compris les ateliers de lancement et de validation. Le Cabinet d'Etudes proposera un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

- la préparation méthodologique et le cadrage de l'étude : (20 jours) ;
- la collecte des données et la préparation des différents livrables : 140 jours ;



- la rédaction du rapport provisoire : (20 jours)

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excédera pas cinq mois y compris la validation intermédiaire des livrables.

VIII. PROFIL DU CABINET D'ETUDES/QUALIFICATIONS REQUISES

1. Références du Cabinet

- le Cabinet d'Etudes devra, de manière générale, avoir une expérience de 10 ans dans la consultation, les études et les recherches en lien avec l'économie cacaoyère de la République du Cameroun;
- disposer, de manière spécifique, d'une expérience prouvée d'au moins 10 ans dans les études de type agronomique, notamment en matière de caractérisation des vergers cacaoyers;

2. Expertises ou qualifications requises

Le Cabinet devra disposer en son sein des Experts suivants :

- **Pédologue ou équivalent** : être un Pédologue, disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Physiologiste Cacao ou équivalent** : être un Physiologiste disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Environnementaliste ou équivalent** : être un Environnementaliste disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Climatologue ou équivalent** : être un Climatologue disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Généticien Cacao ou équivalent** : être un Généticien disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Technologue Cacao ou équivalent** : être un Technologue disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Phytopathologiste ou équivalent** : être un Phytopathologiste disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao ;
- **Chimiste et physicien des sols ou équivalent** : être un Chimiste et physicien disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dans la recherche et les études relatives à la filière Cacao.

IX. COMMISSION DE SUIVI ET DES RECETTES TECHNIQUES

A l'issue de chaque étape de l'étude, le rapport présenté par le Cabinet d'Etudes sera validé par la Commission de Suivi et des Recettes Techniques (CSRT) prévue à cet effet. Ladite Commission se compose ainsi qu'il suit :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

2. **Membres** :

- | | |
|---|--------------|
| - le Chef Service du Marché | Membre ; |
| - le Représentant du MINMAP (Observateur) | Membre ; |
| - le Comptable-Matières du FODECC | Membre ; |
| - l'Ingénieur du Marché | Rapporteur ; |
| - tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise, éventuellement ; | |
| - le Cabinet d'Etude | Invite. |



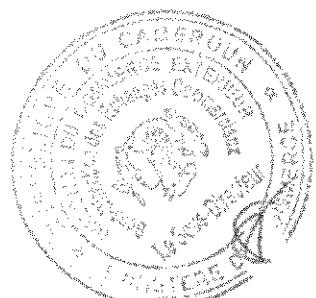
La Commission de Suivi et des Recettes Techniques (CSRT) est appuyée par un Secrétariat Technique. Le président de la CSRT peut faire appel à tout expert y compris des experts extérieurs en fonction de leurs compétences spécifiques.

X. COÛT DE LA PRESTATION

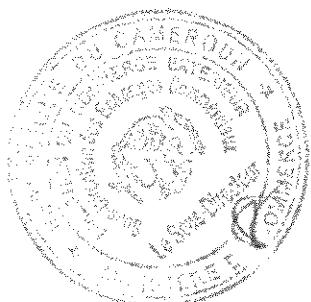
Le coût de la prestation s'élève à **soixante-cinq millions (65 000 000) de Francs CFA**.

XI. FINANCEMENT

La prestation sera supportée par la ligne **2025 015 1 2140010 20 11 01- ETUDE SUR LA CARACTÉRISATION GEO-PHYSIQUE DES VERGERS DE CACAOIERS ET L'ANALYSE SENSORIELLE DES FEVES ISSUES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DU CACAO FIN (NKONDJOCK, AYOS, NTUI, MVANGAN et MEYOMESSI)**, ouverte dans le Budget 2025 du FODECC.-

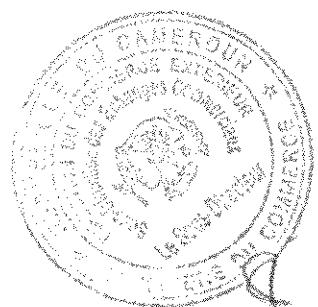


PIECE N°6 : PROPOSITIONS TECHNIQUES-TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF

- 6.A. Lettre de soumission de la proposition technique
- 6.B. Références du Candidat
- 6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé
- 6.G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6.H. Calendrier des activités (programme de travail)



6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

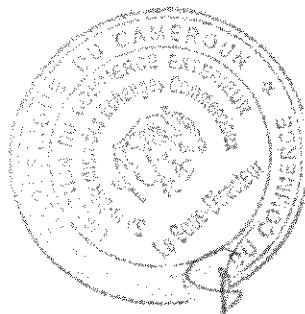
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



6.B. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs



6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Sur les Termes de Références :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



6.D. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a. Conception technique et méthodologie,
- b. Plan de travail,
- c. Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



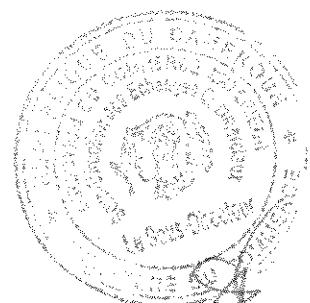
6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique de gestion

Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui

Nom	Poste	Expérience	Attributions



6.F. MODELES DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

DTAO et prestations 64 intellectuelles

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur,

titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

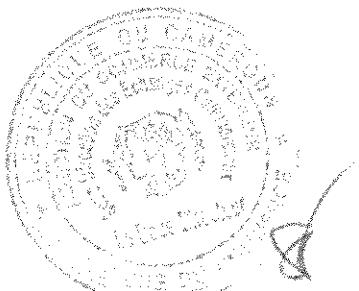
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



6.G. CALENDRIER DE PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de diagramme à barres)												Total personnel/Mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Siège	Terrain	Total
Personnel																	
1			Siège														
			Terrain														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapport à fournir : _____
Durée des activités : _____

Signature
Nom/Titre/Adresse

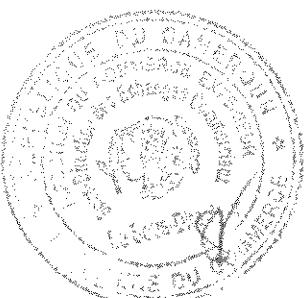
6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A- PRÉCISER LA NATURE DE L'ACTIVITÉ

B- ACHÈVEMENT ET SOUMISSION DES RAPPORTS

RAPPORT	DATE
Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N°7 : PROPOSITIONS FINANCIERES-TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE
- 7.B. ETAT RÉCAPITULATIF DES COÛTS
- 7.C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITÉ
- 7.D. COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLÉ
- 7.E. COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXÉCUTION
- 7.F. VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION PAR ACTIVITÉ
- 7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITÉ
- 7.H. FRAIS DIVERS
- 7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- 7.J. CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF
- 7.K. CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES



7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

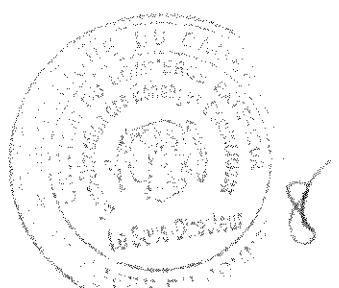
Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

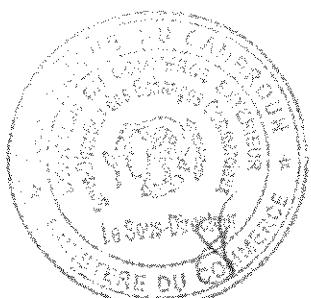


7.B. ETAT RÉCAPITULATIF DES COÛTS

Coûts	Monnaie	Montant
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITÉ

Activités n° _____	Activités n° _____	Description
Composantes du prix	Monnaie (s)	Montant
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



7.D. COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL-CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût honoraire	Coût journalier	Coût mensuel

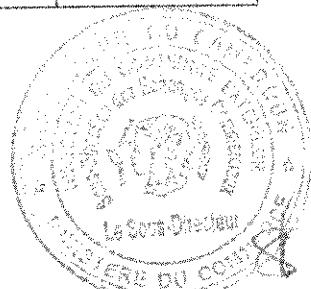
7.E. COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût honoraire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. VENTILATION DE LA RENUMERATION PAR ACTIVITE

Activités n° _____ Nom : _____

Noms et prénoms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				



7.F. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITÉ

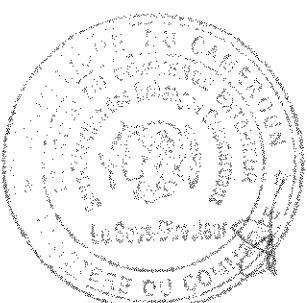
Activités n° _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de voyage divers	Par voyage			
2	Indemnité de subsistance	Par jour			
3	Frais de transport locaux				
4	Loyer de bureau/logement/services de bureaux				
	Total général				

7.H. FRAIS DIVERS

Activités n° _____ Nom : _____

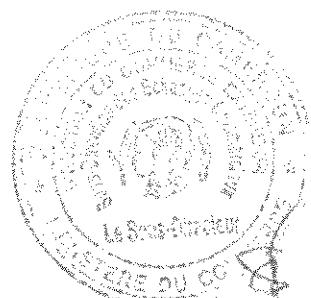
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Frais de communication				
Rédaction, reproduction des rapports				
Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
Logiciels				
Total général				



7.1 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

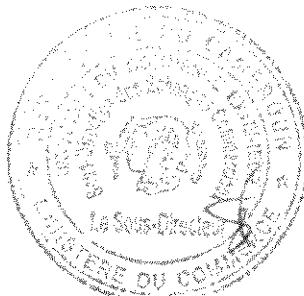
N°	Désignation	Unité	P.U (FCFA)	
			En lettres	En chiffres
LOT 100 : CONCEPTION ET PRODUCTION DES LIVRABLES				
101	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION PHYSICO-CHIMIQUE DES SOLS DES ESPACES GÉOGRAPHIQUES CIBLES PAR L'ÉTUDE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la collecte et l'interprétation des données, à la conception et la production du Rapport lié à la caractérisation physico-chimique des espaces géographiques ciblés par l'étude, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
102	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION PEDO-CLIMATIQUE DES LOCALITÉS CIBLÉES PAR L'ÉTUDE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la collecte et l'interprétation des données, à la conception et la production du Rapport lié à la caractérisation pédo-climatique des localités ciblées par l'étude, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
103	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION PEDO-ENVIRONNEMENTALE DES LOCALITÉS CIBLÉES PAR L'ÉTUDE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la collecte et l'interprétation des données, à la conception et la production du Rapport lié à la caractérisation pédo-environnementale des localités ciblées par l'étude, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
104	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES VARIÉTÉS ET PEUPLEMENTS DANS LES PLANTATIONS DES LOCALITÉS CIBLÉES PAR L'ÉTUDE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la collecte et l'interprétation des données, à la conception et la production du Rapport lié à la caractérisation des variétés et peuplements dans les plantations des localités ciblées par l'étude, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
105	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES INTRANTS BIOLOGIQUES POUR LA GESTION DES BIO-DÉGRADEURS DES LOCALITÉS CIBLES PAR L'ÉTUDE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la collecte et l'interprétation des données, à la conception et la production du Rapport lié à la caractérisation des intrants biologiques pour la gestion des bio-dégradeurs des localités ciblées par l'étude, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
106	RÉSULTATS DES ANALYSES DE LABORATOIRE DES ÉCHANTILLONS, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la production des résultats des analyses de laboratoire des échantillons, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
107	INTERPRÉTATION DES TOILES DES RÉSULTATS ISSUS DES LABORATOIRES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à l'interprétation des toiles des résultats des analyses issus des laboratoires, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
108	RAPPORT DE L'ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES DES PLANTATIONS GÉORÉFÉRÉNCÉES ET CIBLÉES PAR L'ÉTUDE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la production du rapport de l'analyse sensorielle des fèves des plantations géoréférencées et ciblées par l'étude, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
109	CARTES GUSTATIVES DES PROFILS AROMATIQUES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre la totalité des frais relatifs à la production des cartes gustatives des profils aromatiques, y compris toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
LOT 200 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION				
201	VÉHICULES PICK-UP Ce prix couvre la totalité des frais de location, d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, carburant, assurance, vignette, etc. pour chaque véhicule mobilisé et utilisé par les personnels du Cabinet. Ils sont payables pendant la période d'activité de l'utilisateur. Le Forfait :	FF		
202	MARQUEURS D'ANALYSES Ce prix couvre la totalité d'achat, des frais de location ou d'exploitation de chaque marqueur relatif aux différentes analyses et utilisé par les personnels du Cabinet. Ils sont payables pendant la période d'activité.	FF		

	Le Forfait :		
	MATERIELS DE LABORATOIRE Ce prix couvre la totalité d'achat ou des frais de location ou d'exploitation de chaque matériel relatif aux travaux de laboratoire et utilisé par les personnels du Cabinet. Ils sont payables pendant la période d'activité. Le Forfait :	FF	
LOT 300 : PRODUCTION DES RAPPORTS			
301	RAPPORT DE DEMARRAGE ET DE CADRAGE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre à l'unité, la production du Rapport de démarrage et de cadrage des prestations (18 exemplaires), y compris toutes sujetions Le Forfait :	FF	
302	PRODUCTION DU RAPPORT FINAL DES PRESTATIONS, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix couvre à l'unité, la production du Rapport final des prestations (18 exemplaires) + 05 Clés USB, y compris toutes sujetions. Le Forfait :	FF	



7.J CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	P.T.
Lot 100 : PRODUCTION DES LIVRABLES DE L'ETUDE					
101	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION PHYSICO-CHIMIQUE DES SOLS DES ESPACES GÉOGRAPHIQUES CIBLES PAR L'ETUDE	FF	01		
102	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION PEDO-CLIMATIQUE DES LOCALITES CIBLEES PAR L'ETUDE	FF	01		
103	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION PEDO-ENVIRONNEMENTALE DES LOCALITES CIBLEES PAR L'ETUDE	FF	01		
104	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES VARIETES ET PEUPLEMENTS DANS LES PLANTATIONS DES LOCALITES CIBLEES PAR L'ETUDE	FF	01		
105	RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DES INTRANTS BIOLOGIQUES POUR LA GESTION DES BIO-DEGRADEURS DES LOCALITES CIBLEES PAR L'ETUDE	FF	01		
106	RESULTATS DES ANALYSES DE LABORATOIRE DES ECHANTILLONS	FF	01		
107	INTERPRÉTATION DES TOILES DES RÉSULTATS ISSUS DES LABORATOIRES	FF	01		
108	RAPPORT DE L'ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES DES PLANTATIONS GÉORÉFÉRENCEES ET CIBLÉES PAR L'ÉTUDE	FF	01		
109	CARTES GUSTATIVES DES PROFILS AROMATIQUES	FF	01		
Sous-total I					
Lot 200 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION					
201	VÉHICULES PICK-UP	FF	01		
202	MARQUEURS D'ANALYSES	FF	01		
203	MATERIELS DE LABORATOIRE	FF	01		
Sous-total II					
Lot 300 : PRODUCTION DES RAPPORTS					
301	RAPPORT DE DÉMARRAGE ET DE CADRAGE (18 EXEMPLAIRES)	FF	01		
302	RAPPORT PROVISOIRE DES PRESTATIONS (18 EXEMPLAIRES)	FF	01		
303	RAPPORT FINAL DES PRESTATIONS (18 EXEMPLAIRES) + 05 CLÉS USB	FF	01		
Sous-total III					
RECAPITULATIF GÉNÉRAL					
I	PRODUCTION DES LIVRABLES DE L'ETUDE				
II	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION				
III	CONCEPTION ET PRODUCTION DES RAPPORTS				
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES					
		TVA (19,25%)			
		IR (2,2% ou 5,5%)			
		TOTAL TOUTES TAXES COMPRISÉES			
		NET A PAYER			



7.K CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

- 1- Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il devra comporter les éléments suivants :
 - a- détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b- coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - c- coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - d- Coût de la main-d'œuvre locale ;
 - e- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c, et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f- Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel ;
 - g- Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - h- le sous-détail des impôts et taxes.
- 2- Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

Etudes	_____
.....	_____
.....	_____

Total C1

B. Frais généraux de siège

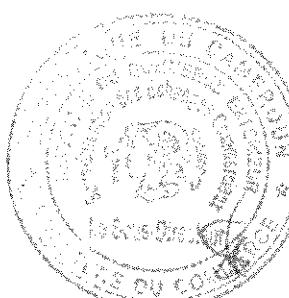
Frais de siège.....
Frais financiers.....
Aléas et bénéfice.....

Total	C2
-------	----

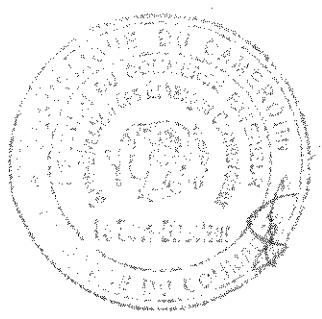
Coefficient de vente K = 100/(100-C)

Avec C= C1 + C2

- 3- Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



PIECE N°8 : MODELE DU MARCHE



MARCHE N° _____ /M/ MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONR-PU/CIPM/MINCOMMERCE-CECAFIN/2025 DU ____RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ÉTUDES EN VUE DE LA CARACTÉRISATION BIO-PHYSIQUE DES VERGERS DE CACAOYERS ET A L'ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES ISSUES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN (NKONDJOCK, AYOS, NTUI, MVANGAN ET MEYOMESSI).

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C : ___ A à

N° Contribuable :

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEUX D'EXECUTION :

MONTANT :

Montant	En chiffres (FCFA)	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19,25 %)		
AIR (5,5% ou 2,2%)		
NET À MANDATER		

DELAI D'EXECUTION : -----

FINANCEMENT : Budget FODECC, Exercice 2025

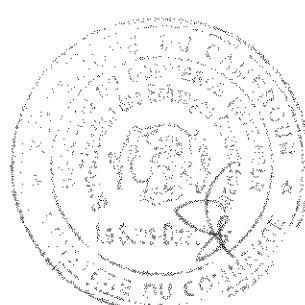
IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le MINISTÈRE DU COMMERCE, dénommé ci-après "L'AUTORITE CONTRACTANTE"

d'une part,

ET :

L'ENTREPRISE

BP _____, TÉLÉPHONE : _____, FAX : _____
N°RC _____, N° CONTRIBUALE _____
N° COMPTE BANCAIRE _____

Représentée par Monsieur....., son Directeur Général, ci-après désigné

« LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



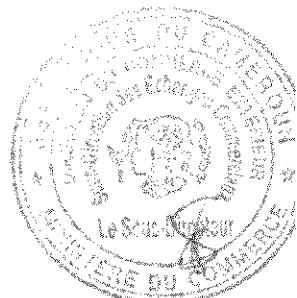
SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Titre II : TERMES DE REFERENCES

Titre III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPU)

Titre IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (C DQE)



PAGE ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU
_____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° ____/AONR-PU/CIPM/MINCOMMERCE-CECAFIN/2025 DU ____ RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN
CABINET D'ETUDES EN VUE DE LA CARACTÉRISATION BIO-PHYSIQUE DES VERGERS DE CACAOYERS
ET A L'ANALYSE SENSORIELLE DES FÈVES ISSUES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT
POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN (NKONDJOCK, AYOS, MVANGAN ET MEYOMESSI).

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

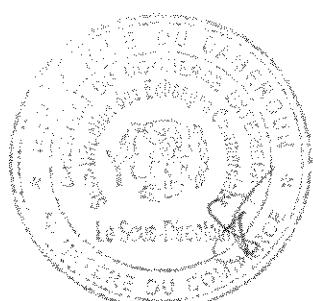
Lue, approuvée et acceptée par le prestataire

Yaoundé, le

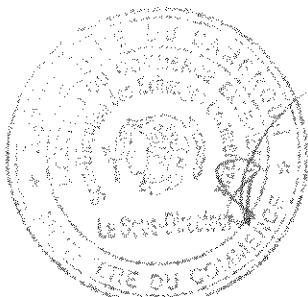
Le MINISTRE DU COMMERCE, Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

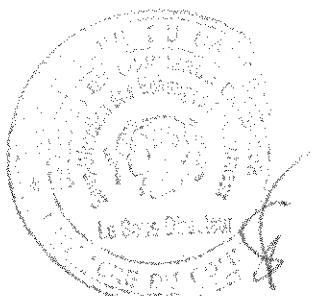
Enregistrement



**PIECE N°9 : MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE**



- Annexe n°1 : Modèle intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 : Modèle fiche de présentation du matériel



Annexe N° 1 : MODELE INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

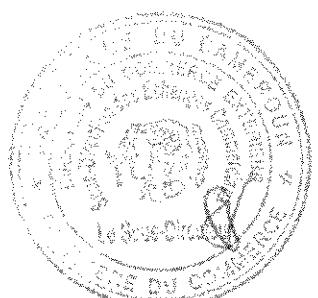
En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel

d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire.



Annexe N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

ommet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

ommet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

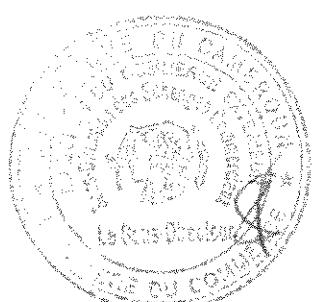
La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



Annexe N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

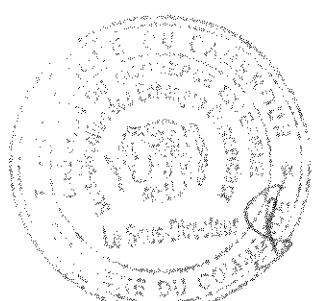
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

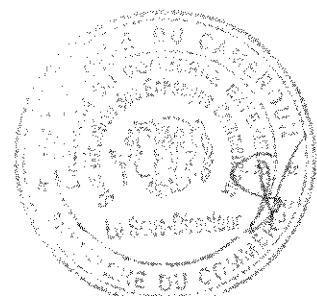
, le _____
[Signature de la banque]



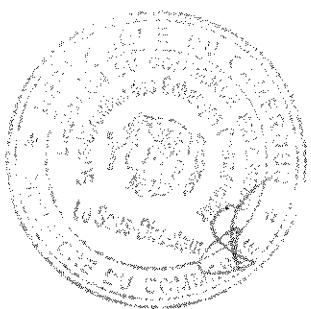
ANNEXE N°4 : MODÈLE DE FICHE DE PRÉSENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	justificatif

N.B. : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures, contrat de location).



PIECE N°10 : FORMULAIRE DE LA CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTÉGRITÉ

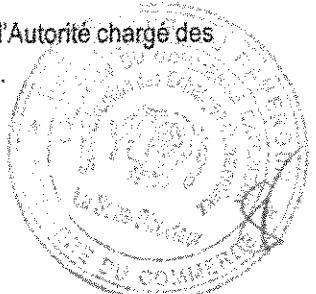
INTITULE DE LA CONSULTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

- 1- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - a. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - b. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - c. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- 2- Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - a- actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - b- avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - c- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - d- être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - e- dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4- Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
- 5- Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :



- a- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- b- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- c- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- d- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- e- Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- f- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- g- Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 7- Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date d jour



PIECE N°11 : FORMULAIRE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE LA CONSULTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

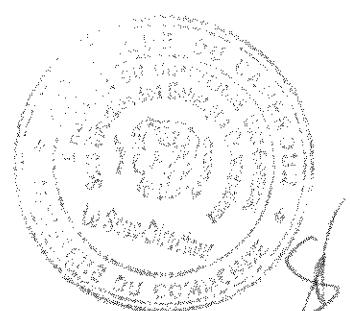
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

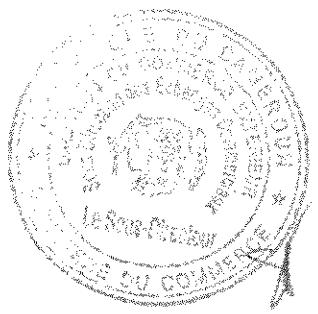
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour



**PIÈCE N ° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

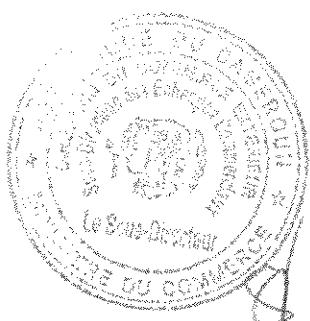


D) BANQUES

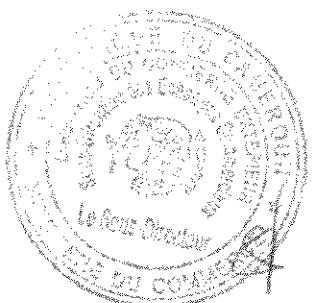
1. Access Bank Cameroon, BP : 6000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank, BP: 11 834, Yaoundé;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962 Yaoundé ;
4. Banco Nacional de Guinea Equatorial (Bange Bank Cameroun), BP: 34692 Yaoundé ;
5. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2933, Douala
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
8. Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP : 4571 Douala;
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
11. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), BP : 6578 Yaoundé ;
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
13. la Regional Bank, BP: 30145 Yaoundé.
14. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578 Yaoundé;
15. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
16. Société Générale des Banques au Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
17. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBS), BP: 1784 Douala;
18. Union Bank of Cameroun (UBC), BP: 15669 Douala;
19. United Bank of Africa (UBA), BP: 2088 Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531 Douala. ;
3. Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933 Douala.;
4. Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
5. Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
6. CPA S.A. B.P : 54 Douala ;
7. Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
8. Pro-Assur B.P : 5963 Douala ;
9. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P : 2328 Douala ;
10. ROYAL ONYX Insurance, BP : 2328, Douala ;
11. SAAR S. A. B.P : 1011 Douala ;
12. SANLAM Assurances S.A. B.P : 11 315 Douala ;
13. Zenith Insurance SA, B.P : 1540 Douala.



PIECE N°13 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

❖ **Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS**

- se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - photocopie du Registre de Commerce ;
 - photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

❖ **Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique**

- retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- s'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

❖ **Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS**

- se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.